



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
de la RD 18 VI- Rue de Zillisheim entre les PR 0+030 et 0+072
et de la rue du 2^{ème} Zouaves**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté n° 2017/0011-SJU en date du 03 janvier 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin portant délégation de signature dans les matières relevant de la gestion de la voirie départementale ;
- VU** l'accord technique N° 1088 / 2017 en date du 20 mars 2017 émanant de la Direction des Routes et des Transports ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'une zone d'activités, Enedis va réaliser des travaux d'implantation de réseaux électriques dans la rue du 2^{ème} Zouaves et en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI (Rue de Zillisheim) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 27 mars au vendredi 26 mai 2017, l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH, sous-traitante d'ENEDIS, est autorisée à réaliser des tranchées dans la rue du 2^{ème} Zouaves et sous accotement de l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI (Rue de Zillisheim), pour l'implantation de réseaux électriques afin de raccorder la nouvelle zone d'activités.

Article 2 Vu le rétrécissement de chaussée, à la hauteur des travaux dans la rue du 2^{ème} Zouaves, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par piquet K10 conformément à la fiche CF23 du manuel de chef de chantier.

Article 3 Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue du 2^{ème} Zouaves, ainsi que sur la RD18VI au niveau du tronçon touché par le chantier.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5

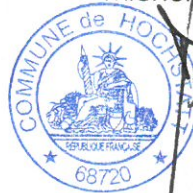
Ampliation

- à Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Sundgau – ALTKIRCH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 23 mars 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.